

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 27 mars 2026
- Aménagement d'un carrefour à feux : avenant
- SYDEC : Remplacement d'un candélabre accidenté Place de l'église
- SYDEC : Éclairage public carrefour à feux
- ONF : Demande de distraction du régime forestier
- Vote du budget de la commune 2026
- Recettes fiscales : Vote des taux de fiscalité locale
- Vote des subventions versées aux associations 2026
- Taris : Location des salles communales (salle des associations, salle polyvalente et Grange de la Capranie)
- ALPI : Désignation des délégués
- GRAND DAX : Désignation des membres de la CAO AD HOC pour l'achat des papiers
- GRAND DAX : Désignation des membres à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- CCID : Commission communale des impôts directs

Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire,

Date de la convocation : 24 avril 2026

Présents : M. CHAHINE H. – Mme BOGNENKO SANIEZ A. – M. DAL'S Chr. – Mme PEYROU N. – M. MIDON J. – Mme LEROUX V. – M. TACHOIRES B. – M. DARTIGUEMALLE P. – Mme CARRÈRE D. – M. GRANGE G. – M. LASCOR R. – M. MONNET P. – Mme SARTIRANO M.

Procurations :

Mme AUDREN Paule a donné procuration à M. DARTIGUEMALLE Patrick
Mme BARTHÈRE Dominique a donné procuration à M. DAL'S Christian

Absentes excusées : Mmes AUDREN P. – BARTHÈRE D.

Secrétaire de séance : M. DAL'S Christian

Approbation de l'avenant n° 01 au marché d'aménagement d'un carrefour à feux RD6/Avenue de l'Aiguille **Délibération n° 2026-04-01**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025-10-07 relative au lancement de la consultation de ce marché et autorisant M. le Maire, après analyse des offres, à signer le marché,

Vu le marché n° 202512CRD6 conclu avec la société CASTILLON TP Agence Landes,

Vu le projet d'avenant n° 01,

Considérant la nécessité de travaux supplémentaires pour assurer la bonne exécution de l'opération :

- Reprofilage de chaussée en enrobé,
- Reprise des accotements en terre végétale,
- Hydrocurage busage existant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 01 au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD6/Avenue de l'Aiguille, d'un montant de 5 029.91 € HT portant le montant du marché à 98 522.14 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

SYDEC – Remplacement d'un candélabre accidenté place de l'église **Délibération n° 2026-04-02**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, l'étude établie par le SYDEC concernant le remplacement d'un candélabre accidenté devant l'ancienne maison médicale suite à la tempête Nils.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Évacuation du candélabre accidenté et mise en sécurité,
- Fourniture, pose et raccordement d'un candélabre cylindro-conique en acier galvanisé thermolaqué RAL 6005 de hauteur 4 mètres, équipé d'un luminaire OYO à Leds de puissance 38W – programmable par Bluetooth,
- Réfection revêtement REPHALT en pied mât.

Montant estimatif TTC	2 577 €
TVA préfinancée par le SYDEC	400 €
Montant HT	2 177 €
Subventions apportées par le SYDEC	1 198 €
Participation communale	980 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet,
- **Engage** la Commune à rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Éclairage public au nouveau carrefour à feux sur RD6/Avenue de l'Aiguille **Délibération n° 2026-04-03**

Afin de sécuriser le nouveau carrefour à feux sur la RD6/Avenue de l'Aiguille, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une étude établie par le SYDEC relative à l'installation d'un éclairage public.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Fourniture, pose et raccordement sur supports béton de 2 luminaires AXIA à Leds de puissance maximale de 128W équipés d'un système de gestion Bluetooth,
- Fourniture et pose de 2 crosses en acier galvanisé de saillie 1.50 m inclinaison 5°.

Montant estimatif TTC	2 247 €
TVA préfinancée par le SYDEC	348 €
Montant HT	1 898 €
Subventions apportées par le SYDEC	1 044 €
Participation communale	854 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet,
- **Engage** la Commune à rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Demande de distraction du régime forestier **Délibération n° 2026-04-04**

Vu les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1, R 214-2 et R 214-6 à 8 du code forestier,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la décision,

de solliciter la distraction du Régime Forestier des parcelles forestières, cadastrées comme listées ci-après, soit une surface de **4 ha 31 a 41ca**.

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle cadastrale (ha)	Situation géographique	Situation vis à vis de la FC
AE	54	COUSTACE	04ha11a22ca	À l'est de la commune en bordure du Luy	Limitrophe à la parcelle 6a de la forêt communale de Heugas
AA	83	TUCS	20 a 19 ca	À l'ouest de la commune	Attenante à la parcelle 12d de la forêt communale de Tercis

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Vote du budget primitif 2026

Point sur la section de fonctionnement

Chapitre – Dépenses de fonctionnement		Budget Primitif 2026
011	Charges à caractère général	339 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	524 800.00 €
014	Atténuations de produits	5 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	142 065.00 €

66	Charges financières	7 240.00 €
Total des dépenses réelles		1 018 105.00 €
023	Virement à la section d'investissement	235 475.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 680.00 €
Total des Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice		1 261 260.00 €

Chapitre – Recettes de fonctionnement		Budget Primitif 2026
013	Atténuation de charges	1 000.00 €
70	Produits de services, domaine et ventes diverses	222 900.00 €
73	Impôts et taxes	149 001.00 €
731	Impositions directes	510 587.00 €
74	Dotations et participations	211 111.00 €
75	Autres produits de gestion courante	54 999.08 €
Total des recettes réelles		1 149 598.08 €
R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ		111 661.92 €
Total des Recettes de fonctionnement de l'exercice		1 261 260.00 €

Point sur la section d'investissement

Opérations d'investissement			
N°	Désignation / Article	Dépenses	Recettes
204181	SDIS / Participation investissement	3 300.00	
114	Restructuration du bourg	6 000.00	
133	Aménagement des carrières		15 000.00
139	Mise aux normes éclairage public	6 637.00	
142	Parcours de Santé	22 677.00	
143	Création carrefour à feux sur RD6	150 000,00	80 000,00
144	Réfection toiture salle polyvalente	491 825,00	136 825,00
145	Extension local des chasseurs	68 000,00	19 440,00
146	Plan de référence	29 755.00	27 200.00
147	Plaine des sports	30 000.00	
148	Réhabilitation du groupe scolaire et du restaurant scolaire	143 606.00	
149	Rénovation énergétique mairie	10 000.00	2 500.00
150	Rénovation énergétique Grange Capranie	10 000.00	2 500.00
87	Achat matériel	48 800,00	6 000,00
	Total Équipement	1 020 600,00	289 465,00
	Total Opérations Financières	40 700,00	368 000,40
	Total Opérations d'ordre	3 710,00	246 865,00
	Excédent d'investissement reporté		55 625,69
	Excédent de fonctionnement capitalisé		105 053.91
	Total investissement	1 065 010,00	1 065 010,00

Délibération n° 2026-04-05

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement

Dont RAR

Dépenses :	1 065 010.00 €	401 244.60
Recettes :	1 065 010,00 €	240 565.00

Fonctionnement

Dépenses : 1 261 260,00 €
Recettes : 1 261 260,00 €

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le budget primitif pour l'année 2026.

Recettes fiscales – vote des taux de fiscalité locale **Délibération n° 2026-04-06**

Monsieur le Maire expose que les taux des taxes communales doivent être votés chaque année.

Il rappelle les taux de l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 30,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41,70 %
- Taxe d'habitation 13,28 %

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** les taux suivants pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 30,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41,70 %
- Taxe d'habitation 13,28 %

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Attribution des subventions aux associations **Délibération n° 2026-04-07**

Mme LEROUX Valérie, M. MIDON Joël et TACHOIRES Bernard, membres décisionnaires de différentes associations, ont quitté la salle.

Monsieur DALS Christian, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal des dossiers de demande de subvention des associations reçus en mairie. Il indique également que l'association "Peña Maestria" souhaite organiser la Fête de la Musique en partenariat avec d'autres associations tercsiennes. À la suite de plusieurs réunions préparatoires à cette manifestation, l'association porteuse du projet a transmis un dossier de demande de subvention exceptionnelle destiné à couvrir certains frais, pour un montant de 800 €.

Il propose de voter les montants des subventions communales aux associations pour l'année 2026.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'attribuer les subventions suivantes :**

Associations	Montant de la subvention 2026
ACCA	500.00
APE	300.00
BTO	3 000.00
Comité des fêtes	5 000.00
Curieux d'ici et d'ailleurs	300.00

École de Tercis (OCCE40)	1 000.00
GV de Tercis	300.00
LA PASSEM	100.00
Peña Maestria	1 000.00
Peña Maestria (fête de la musique)	800.00
Retraités de Tercis	300.00
Tercis Loisirs	300.00
UNC de Tercis Oeyreluy	300.00
TOTAL	13 200.00

- **De verser la subvention exceptionnelle de 800 € à l'association « Peña Maestria » porteuse de la manifestation de la fête de la musique sur présentation de justificatifs.**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Désignation des représentants au syndicat mixte ouvert agence landaise pour l'informatique (ALPI)

Délibération n° 2026-04-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Agence landaise pour l'informatique »,

Considérant la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI),

Considérant la liste des candidats, à savoir Grégory GRANGE comme titulaire et Alexandra BOGNENKO SANIEZ comme suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner pour siéger à l'assemblée générale de l'ALPI :

Grégory GRANGE, en qualité de représentant titulaire
Alexandra BOGNENKO SANIEZ, en qualité de représentant suppléant

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Groupement de commandes pour l'achat de papier - Désignation des membres de la CAO AD HOC

Délibération n° 2026-04-09

Vu l'article L. 2113-6 du code de la commande publique,

Vu l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité de procéder, pour le groupement de commandes relatif à l'achat papier, à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant parmi les nouveaux membres à voix délibérative de la CAO en vue de la représentation de la commune au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : de désigner **Bernard TACHOIRES** en tant que membre titulaire et **Christian DALIS** en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres ad hoc relative au groupement de commandes d'achat de papier, pour toute la durée de sa constitution.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Désignation des membres à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) **Délibération n° 2026-04-10**

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 18 mars 2002 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 30 mars 2026 fixant les modalités de représentation des communes du Grand Dax à la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant qu'il revient à chaque commune de désigner par délibération ses représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que selon la composition fixée par le Grand Dax, chaque commune dispose du même nombre de sièges au sein de la CLECT (titulaires) qu'elle en a au sein du conseil communautaire,

Considérant la candidature de **Monsieur Hikmat CHAHINE**

Considérant qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote,

Après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNER M. Hikmat CHAHINE pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Article 2 : DIT que cette délibération sera transmise au Grand Dax,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Commission communale des impôts directs (CCID)
Délibération n° 2026-04-11

Monsieur Dals Chrisitan, Adjoint au Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) :

Civ.	Nom	Prénom	Date naissance	Adresse	Imposit. direct. locales
Mme	AUDREN	Paule	30/08/1956	378, rue de Palisse – 40180 Tercis les Bains	TF
Mme	BARTHÈRE	Dominique	26/08/1951	13, impasse Jeanne – 40180 Tercis les Bains	THRS
M.	BARUCQ	Hubert	01/10/1960	107, chemin du Bedat - 40180 Tercis les Bains	CFE / TF
Mme	BAYLE	Christine	07/02/1961	19, rue Paul de Corta - 40180 Tercis les Bains	THRS
M.	BOIDIN	Daniel	24/02/1946	820, route du Bayle - 40180 Tercis les Bains	TF
Mme	BOISOT	Anne	25/09/1953	115, allée de Lartigue - 40180 Tercis les Bains	THRS
M.	BUCAU	Claude	24/09/1948	671, route des Tucs – 40180 Tercis les Bains	TF
M.	CARRERE	Bernard	04/09/1970	32, rue de la Chênaie - 40180 Tercis les Bains	CFE / THRS
M.	CASTETS	Roland	17/10/1949	21, route des Carrières – 40180 Tercis les Bains	TF
Mme	CUVILLIER	Pierrette	25/12/1947	330, route des Tucs – 40180 Tercis les Bains	THRS
M.	DARTIGUEMALLE	Patrick	16/06/1960	111, rue de Laure – 40180 Tercis les Bains	THRS
M.	DARRIERE	Robert	08/03/1942	1386, route de l'Etoile - 40180 Tercis les Bains	TF
Mme	DARRIGADE	Isabelle	26/05/1951	155, route des Carrières - 40180 Tercis les Bains	TF
M.	DARROUZES	Pascal	25/09/1959	17, avenue de l'Aiguille - 40180 Tercis les Bains	TF
M.	DUCLAU	Alain	25/12/1957	8, rue Paul de Corta - 40180 Tercis les Bains	THRS
M.	GUYOT	Gérard	27/06/1951	50, rue du Dr Albert Féraud - 40180 Tercis les Bains	THRS

Mme	HUREAUX	Marie-Hélène	16/08/1957	719, route du Bayle – 40180 Tercis les Bains	THRS
Mme	LEROUX	Valérie	30/08/1980	6, rue Bellevue – 40180 Tercis les Bains	THRS
Mme	LUPUYAU	Annie	15/01/1957	106, chemin de Hourcadot - 40180 Tercis les Bains	CFE / THRS
M.	MONNET	Pascal	30/08/1966	175, Impasse de Pomets - 40180 Tercis les Bains	TF
M.	PEDELUCQ	Jean-Marie	12/03/1951	649, route du Bayle - 40180 Tercis les Bains	CFE / TH
Mme	PEYROU	Naty	20/01/1951	485, route du Vimport - 40180 Tercis les Bains	TF
Mme	SCARSI	Geneviève	02/08/1951	316, route de Peyrata - 40180 Tercis les Bains	TF
Mme	WATERBLED	Marie-Hélène	28/09/1943	149, rue du Lavoir – 40180 Tercis les Bains	THRS

Interlocuteur de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	DALS	Christian	accueil@mairie-tercislesbains.fr	06 47 25 28 78

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

QUESTIONS ORALES

Taris : Location des salles communales (salle des associations, salle polyvalente et Grange de la Capranie)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les nouveaux tarifs relatifs à la location des 3 salles. Les délibérations seront prises ultérieurement car il est nécessaire de revoir les règlements d'utilisation.

SALLE DES ASSOCIATIONS

TARIFS ACTUELS :

Associations de Tercis : gratuit

	1 jour	Weekend
Tercisiens bénévoles	25 €	75 €
Habitants de la commune	50 €	100 €
Associations et Personnes extérieures	100 €	150 €

Une caution « bâtiment » de 400 € ainsi qu'une caution « ménage » de 80 € sont demandées.

PROPOSITION :

Associations de Tercis : gratuit

	1 jour	Weekend
Tercisiens bénévoles	25 €	75 €
Habitants de la commune	100 €	150 €
Associations et Personnes extérieures	150 €	200 €

Une caution « bâtiment » de 400 € ainsi qu'une caution « ménage » de 80 € sont demandées.

SALLE POLYVALENTE

TARIFS ACTUELS :

Associations de Tercis : gratuit

	Hall + cuisine	Hall	Cuisine
Habitants de la commune	200 €	150 €	50 €
Associations et Personnes extérieures	400 €	250 €	150 €

Une caution « bâtiment » de 400 € ainsi qu'une caution « ménage » de 100 € sont demandées.

PROPOSITION :

Associations de Tercis : gratuit

	Hall + cuisine	Hall	Cuisine
Habitants de la commune	200 €	150 €	50 €
Associations et Personnes extérieures	500 €	400 €	200 €

Une caution « bâtiment » de 400 € ainsi qu'une caution « ménage » de 100 € sont demandées.

GRANGE DE LA CAPRANIE

TARIFS ACTUELS :

Associations de Tercis : gratuit

	1/2 journée	1 jour	Weekend	3 jours
Tercisiens bénévoles	75 €	125 €	200 €	300 €
Habitants de la commune	100 €	150 €	250 €	350 €
Associations et Personnes extérieures	200 €	300 €	500 €	700 €

Une caution « bâtiment » de 400 € ainsi qu'une caution « ménage » de 80 € sont demandées.

PROPOSITION :

Associations de Tercis : gratuit

	1 jour		Weekend		3 jours	
	Sans Gaz	Avec Gaz	Sans Gaz	Avec Gaz	Sans Gaz	Avec Gaz
Tercisiens bénévoles	125 €	175 €	200 €	250 €	300 €	350 €
Habitants de la commune	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	450 €
Associations et Personnes extérieures	400 €	450 €	600 €	650 €	800 €	850 €

Une caution « bâtiment » de 400 € ainsi qu'une caution « ménage » de 80 € sont demandées.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Bernard Tachaires nous informe qu'il a trouvé des acquéreurs, habitants de la commune, pour la coupe de bois de petits chênes à l'entrée du chemin des carrières (prix déjà fixé : 15 € le stère)
- Enlèvement de la jussie après fauchage : reprendre contact avec l'entreprise qui nous avait proposé ses services pour la méthanisation afin d'organiser une réunion avec les agriculteurs avant décision
- Monsieur le Maire nous informe du besoin impératif d'une DPE pour les bâtiments communaux avant travaux
- Monsieur le Maire informe que désormais, aucune demande de complément de matériel ne sera effectuée auprès des villages voisins, à l'exception de l'organisation des fêtes patronales et des manifestations municipales. En effet, la commune de Tercis-les-Bains dispose de tables, chaises et bancs en nombre suffisant.

Le Secrétaire de séance,
Christian DALS



Le Maire,
Hikmat CHAHINE

